

## Pièces à fournir

Les dossiers comporteront les pièces suivantes :

- Copie de la demande de prêt constituée des éléments suivants :
  - \* **Objet du prêt sollicité**
  - \* **Situation scolaire actuelle du bénéficiaire du prêt**
  - \* **Diplômes et dates de leur obtention**
  - \* **Objectifs professionnels**
- Copie de l'attestation d'inscription au cycle d'études pour l'année en cours
- Demande de prise en charge par la Région des frais financiers.

ART Media Creation 0594 25 47 81 - Ne pas jeter sur la voie publique

## Modalités

Les dossiers seront examinés par la Commission permanente, qui décidera de prendre en charge ou de refuser les frais financiers

Pour tout renseignement, adressez-vous au :

**CREDIT MUTUEL**

93 rue Lalouette 97 300 Cayenne

Tél : 0 820 820 900



## Paie ment des fra is fina nci ers

Le Conseil Régional de Guyane s'engage à verser le montant des frais financiers sur le compte du Crédit Mutuel dans un délai maximum de deux mois après la décision de prise en charge par la Commission permanente.

Le Conseil Régional, après acceptation des dossiers, adressera la liste nominative des bénéficiaires de la prise en charge au Crédit Mutuel.

Le Crédit Mutuel s'engage à utiliser les recettes pour le compte de chacun des étudiants.

## Accord de prise en charge du Conseil Régional de Guyane

Chaque prêt devra obtenir l'accord du **Conseil Régional de Guyane**, accompagné d'un tableau d'amortissement et du montant des frais financiers.

### **Conseil Régional de la Guyane**

Cité administrative régionale

Carrefour Suzini, route de Montabo

BP 7025 97307 Cayenne Cedex

Tél : 05.94.27.10.00 Fax : 05.94.31.95.22

**Région Guyane, territoire numérique**

## Public concerné

Pour être éligible à la prise en charge du Conseil Régional, l'étudiant devra :

- Etre originaire de la Guyane
- Justifier de son inscription dans un établissement d'enseignement supérieur à l'extérieur de la Guyane.

L'étudiant pourra cumuler le prêt avec une bourse départementale ou nationale.

- L'emprunteur (parent ou tuteur) devra fournir un avis d'imposition ou de non-imposition.

## Montant

Le montant global du prêt ne pourra être inférieur à **1 524,49 €** ni excéder **4 573,47 €**.